

entre

le ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles représenté par M. Jean-Pierre LACROIX, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

et

le ministère de l'Éducation nationale - Rectorat de l'Académie de Grenoble représenté par M. Jean SARRAZIN, Recteur de l'académie, chancelier des universités

Préambule

Le présent protocole d'accord formalise le cadre du partenariat existant depuis de nombreuses années entre la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes et le Rectorat de l'académie de Grenoble. Il a été élaboré en référence à la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, au protocole d'accord interministériel du 17 novembre 1993 sur l'éducation artistique ainsi qu'aux différents textes d'application sur l'éducation artistique et culturelle, notamment la circulaire du 3 janvier 2005 qui réaffirme les orientations des deux ministères et les principes directeurs du partenariat.

Ce texte est destiné à préciser les conditions d'un développement et d'un accompagnement des initiatives partenariales entre, d'une part, les acteurs et les structures culturelles et, d'autre part, les enseignants et leurs établissements scolaires en vue d'offrir au maximum d'élèves les possibilités d'acquérir par le concret une culture, des compétences et connaissances dans différents champs artistiques et culturels.

Objectifs prioritaires

1/ Les besoins des élèves et des établissements d'enseignement, la richesse de la région Rhône-Alpes en structures culturelles, la diversité du paysage culturel offrent une très grande diversité d'approches qui doivent :

- permettre l'acquisition de langages artistiques, qu'ils relèvent du champ de l'image plastique ou audio-visuelle, du champ de l'écriture, des arts vivants, du patrimoine et ceci au travers de rencontres avec les œuvres et les créateurs contemporains,
- permettre aux élèves de se doter d'un regard critique sur les formes, les images, les sons et les réalités qui composent notre environnement quotidien et constituent notre patrimoine et notre cadre de vie,
- contribuer à un développement personnel qui prolonge et actualise les contenus d'enseignement et amène le futur citoyen à former son jugement,
- favoriser l'acquisition de savoirs autour d'une culture commune et le développement de la fréquentation culturelle par les jeunes, créer des habitudes de rencontres artistiques et culturelles,
- réaffirmer une exigence de qualité dans le contenu et la conduite des projets pédagogiques pouvant être menés en partenariat. Dans ce cadre, la qualification professionnelle de l'intervenant doit être reconnue selon les conditions fixées par le décret n° 88-709 du 6 mai

1988, l'artiste devant être un professionnel impliqué dans la vie artistique et dans une démarche de création,

- favoriser des démarches de type expérimental, que ce soit dans le domaine de l'expérience artistique ou dans celui de l'expérience scientifique.

2/ Ces objectifs qualitatifs offrent des éléments de réponse aux priorités académiques sur la maîtrise des langages (oral, écrit, image), sur la culture scientifique et sur l'éducation à la ville, au patrimoine et à la mémoire. Ils sont en cohérence avec la mission « enseignement scolaire » de l'académie de Grenoble, avec son projet et ses programmes ainsi qu'avec la mission culture de la Direction régionale aux affaires culturelles et plus particulièrement son programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Ils impliquent la mise en place de stratégies institutionnelles, pédagogiques et culturelles rendant possible cette diversité :

- affirmer le souci de contribuer à un développement culturel diversifié et équilibré dans toute l'académie ; renforcer les offres et propositions adaptées dans les territoires de l'académie proportionnellement moins riches en la matière, en particulier dans les zones rurales isolées,
- affirmer le souci de mettre l'éducation artistique et culturelle au service des réseaux d'établissements prioritaires pour offrir aux élèves les plus en difficulté de nouvelles motivations, des conditions d'apprentissage renouvelées en phase avec le monde contemporain,
- affirmer l'exigence d'inscrire l'éducation artistique et culturelle et le partenariat culturel local comme l'un des axes forts des projets des établissements prenant en compte les priorités académiques en matière pédagogique,
- affirmer l'importance d'un authentique partenariat de qualité entre les organismes, les acteurs culturels et les établissements scolaires. Ce partenariat peut contribuer à rendre vivante et actuelle l'éducation artistique et culturelle et à faire évoluer les représentations réciproques des acteurs culturels et des enseignants,
- affirmer l'exigence de mettre en place des enseignements artistiques, des dispositifs et des actions qui s'inscrivent dans la durée, condition essentielle à une réelle éducation, c'est à dire à un cheminement personnel, un parcours des jeunes comme des adultes, et mettre en œuvre autant que faire se peut, des cursus de formation pluridisciplinaire,
- affirmer l'exigence d'une formation initiale et continue des enseignants permettant d'assurer la qualité du travail et sa continuité,
- affirmer enfin le rôle régulateur de l'évaluation des projets et des acquisitions des élèves permettant de rendre compte des actions et d'en améliorer le pilotage.

Le cadre d'intervention

Les actions concernent les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et lycées professionnels. Elles s'inscrivent dans le volet d'éducation artistique et culturelle de tous les projets des établissements. De la même manière, les structures culturelles intègrent les actions conduites en partenariat avec les établissements scolaires dans leurs missions prioritaires.

Pour ce faire, il pourra être fait appel notamment aux divers dispositifs prévus par les ministères (options, ateliers, classes à projet artistique et culturel, jumelages, plans locaux d'éducation artistique, etc.)

Les deux administrations chercheront à développer la mise en « réseau » d'établissements qui s'engagent sur des démarches communes, que ce soit autour d'un lieu culturel ou d'événements phares, ou à l'occasion d'une démarche culturelle forte dans un domaine spécifique.

L'implication des collectivités territoriales dans les actions éducatives des établissements scolaires et des structures culturelles sera recherchée.

Les modalités de coopération

Le comité de pilotage de l'éducation artistique et culturelle institué par le présent protocole permet de définir les orientations de travail en commun et de préciser les évolutions à apporter aux modalités du partenariat.

Ce comité, présidé par le Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des Universités et le Directeur régional des affaires culturelles est composé :

- de collaborateurs de l'Education nationale : Inspecteurs d'Académie (directeurs des services départementaux et inspecteurs pédagogiques régionaux), Inspecteur de l'Education nationale enseignement technique, délégué académique à l'action culturelle, directeur du centre régional de documentation pédagogique, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres
- de collaborateurs de la Direction régionale des affaires culturelles : conseillers techniques et responsables des services patrimoniaux.

Conformément à la circulaire conjointe du 3 janvier 2005, il associe des collectivités territoriales et des structures culturelles représentatives de l'académie.

Il se réunit une fois par an.

Un comité technique restreint traite régulièrement des dossiers communs : les commissions mises en place pour étudier les dossiers des options (Caseac : commission académique de suivi des enseignements artistiques en cinéma, Caseat : commission académique de suivi des enseignements artistiques en théâtre) et des ateliers, les comités de suivi des chartes musique et danse, les groupes de pilotage des pôles nationaux de ressources (PNR), etc.

Par ailleurs, dans la mesure où d'autres partenariats verraient le jour, soit avec d'autres administrations d'Etat, soit avec des collectivités territoriales, des groupes de travail spécifiques pourront être constitués. Chaque signataire du présent protocole s'engage à faire participer son partenaire aux négociations portant sur l'éducation artistique et culturelle avec d'autres institutions publiques.

La mise en oeuvre et le suivi de l'éducation artistique et culturelle

1/ collaboration des services

Pour faciliter cette mise en oeuvre, l'académie de Grenoble s'engage à mettre à disposition de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès du service responsable des actions en milieu scolaire, un poste d'enseignant, dans le cadre de la convention prévue au niveau national. En contrepartie, la Direction régionale des affaires culturelles développe ses actions menées en partenariat avec la Délégation académique à l'action culturelle et les correspondants départementaux pour les arts et la culture ; elle s'associe aux plans départementaux pour les arts et la culture mis en place dans les Inspections académiques.

2/ groupes de travail thématiques

En outre, dans les différents domaines concernés par l'éducation artistique et culturelle, les différents acteurs des services de l'Etat, associés si besoin aux structures culturelles et aux collectivités, se rencontreront dans des groupes de travail portant sur la qualité du partenariat enseignants-acteurs culturels et sur des initiatives communes à prendre pour accompagner ou valoriser ces actions. Des documents d'orientation (de type charte) pourront être élaborés par ces groupes et seront soumis pour validation au comité de pilotage.

3/ professeurs relais auprès des organismes culturels

Le rectorat continuera à proposer à certains organismes culturels la mise à leur disposition, dans leurs services des publics, pour quelques heures par semaine, des professeurs-relais, afin de les aider à mettre en oeuvre les stratégies éducatives prévues et à conseiller les établissements dans leurs actions.

4/ formation

Au-delà des actions de formation initiale menées par l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M), une priorité forte est accordée dans l'accompagnement de cette politique à la formation continue à la fois des enseignants et des acteurs culturels intervenant dans les projets en milieu scolaire. A cette fin, le plan académique de formation du rectorat comportera chaque année des actions de formation menées conjointement par les acteurs culturels et les formateurs de l'éducation nationale au profit d'enseignants du premier et du second degré. Elles auront comme objectif d'améliorer les compétences des enseignants et les conditions concrètes du partenariat.

Les Pôles Nationaux de Ressources (P.N.R) reposant sur le pilotage partagé entre les structures culturelles, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M), l'inspection pédagogique et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) ont vocation, par leur spécialisation, à accompagner dans leur domaine (musique voix et chant choral, patrimoine et environnement en montagne, littérature jeunesse) la mise en oeuvre des actions de formation. Ils pilotent également des missions d'accompagnement des opérateurs de formation susceptibles d'intervenir dans les programmes académiques de formation, des missions d'information, de documentation et de production de ressources pédagogiques favorisant l'animation d'un réseau national de personnes ressources pour l'éducation artistique et culturelle.

Le présent protocole est conclu pour une période de trois ans. Il pourra faire l'objet d'avenants sur proposition du comité de pilotage.

A Grenoble, le 15 décembre 2005

Le Préfet de la région Rhône-Alpes

Le Recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des Universités

Jean-Pierre LACROIX

Jean SARRAZIN